



**COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2022
Procès- Verbal n° 01
Séance du 5 avril 2022**

Siège de la Ligue

Présents : MM. - Bernard PARIS — Bruno Fontaine – Ulrich NAYAGOM –Frédéric PADER

Absents excusés : MM. Mamode ALI MITHA – M.Bernard YUYUENG – Bernard TELEF

Administrative : Mme Dominique PICARD

Ordre du Jour :

- **Changements de club**

1- COMPOSITION ET MISSIONS DE LA COMMISSION

a) Composition

Président : Bernard PARIS, membre du Comité Directeur

Représentants des arbitres : Bruno FONTAINE – Bernard YU YUENG – Mamode ALI MITHA

Représentants des clubs : MM Bernard TELEF – Frédéric PADER – Ulrich NAYAGOM

b) Missions

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a pour mission de :

- Statuer sur le rattachement des arbitres à un club
- Vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir le club.
- Statuer sur les demandes de changement de club

2- CHANGEMENTS DE CLUBS

a) Avis favorable aux demandes de changement de club, couverture d'un autre club et retour à l'arbitrage

- Vu le respect de la procédure de changement de club et l'art 33 du Statut de l'Arbitrage
- Vu le communiqué sur le site de la LRF en date du 14 mars 2022
- Vu l'absence d'opposition des clubs quittés
- Vu les pièces versées aux dossiers de changement de club
- Vu les motifs de changement de club
- Vu la libération des licenciés
- Vu la réponse du Comité Directeur au courrier de la CRSA en date du 14 mars 2023

La Commission accepte la demande de changement de club des arbitres suivants, les autorise à couvrir un autre club ou enregistre leur réintégration :

- Mme Fabienne RIOUL : Suite à la mise en sommeil du club AET FC ETANG ST LEU, couvre le club AS COLIMACONS
- M. Josian FERARD : Suite à la mise en sommeil du club AET FC ETANG ST LEU, couvre le club ATHCF PITON ST LEU
- M. Eric CHASSAN : Mute et couvre le club TROIS BASSINS FC (club quitté non engagé)
- M. Christian LIZIARD : Mute et couvre le club SP C CHAUDRON (club quitté non engagé)
- Melle Mylène CILLON : Couvre le club CS ST GILLES
- M. Jocelyn TECHER : Mute et couvre le club ASC DES MAKES (Art 33 et 36 du Statut)
- M. Roland BIGOT : Mute et couvre le club AS ETOILE DU SUD
- M. Antoine VIRAMA : Couvre le club AS POU德里ERE
- M. Gilles MARIANNE : Couvre le club AS POU德里ERE
- M. Boinali ASSANI : Couvre le club ASC DE LABOURDONNAIS en 2022 et 2023 (Art 45 du Statut) sauf s'il cesse d'arbitrer.
- M. Yannis MALGA : Couvre le club AS EXCELSIOR (Attente du dossier médical)
- Melle Lauryne TRULES : Couvre le club AS EXCELSIOR
- M. Laurent TOSSEM : Couvre le club AS ST LOUISIENNE
- M. Manuel DELAHOUGUE : Couvre le club ST PAULOISE FC
- M. Richard LEBON : Mute et couvre le club FC 17ekm (art 33 et 36 du Statut)
- M. Jimmy ALEF : Couvre le club AFC HALTE LA
- M. Jean Raynaud DELIRON : Couvre le club JUVENTUS ACADEMY DU PORT
- M. Jean-Louis COUTURIER : Couvre le club US BELLEMENE CANOTS
- M. Laurent TALON : Couvre le club AC F DE LA POSSESSION
- M. Maximilien MITON : Couvre le club JS STE ANNOISE
- M. Gérard METRO : Couvre le club JEAN PETIT FC
- M. Chadouli ALI MOURIDI : Couvre l'ENTENTE RAVINE CREUSE
- M. Jocelyn TECHER : Couvre le club AF ST LOUISIEN (Art 45 du Statut)sauf s'il cesse d'arbitrer
- M. Lucas GONNEAU : Couvre le club AS 12ekm
- M. Stéphane BELGRADE : Couvre le club CS ST GILLES
- M. Jean Claude CAROUPAYE CAROUPIN : Couvre le club CS ST GILLES
- M. Jean Ritchie CLORATE : Couvre l'ECOLE FOOT ST GILLES LES HAUTS

b) Couverture de club

Vu que la Commission, à travers son pouvoir d'appréciation, n'a pas retenu les raisons qu'ils ont invoquées à l'appui de leur demande de changement de club

Vu l'art 33 c stipulant que « les arbitres licenciés dans un club ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par ...avoir muté vers le club et y avoir été licencié pendant au moins deux saisons »

- M. RINGUIN Didier : Ne couvrira le club ST PAULOISE FC qu'en 2024
- M. BELLUNE Stéphane : Ne couvrira le club St PAULOISE qu'en 2024
- M. BATAILLE Yves : Ne couvrira le club ST PAULOISE FC qu'en 2024
- M. ASSANI Boinali : Ne couvrira le club JS CHAMPBORNOISE qu'en 2024
- M. GIBRALTA Dany : Ne couvrira le club FC LIGNE PARADIS qu'en 2024
- M. EMALY Jeannot : Ne couvrira le club FC RIVIERE DES GALETS qu'en 2024

c) Avis favorable au changement de statut

-Sont autorisés à changer de statut d'arbitre indépendant pour couvrir un club :

- M. Frédéric MAILLOT : Couvre le club JS STE ANNOISE
- M. Guillaume LEMEE : Couvre le club AF ST LOUISIEN

-M. Freddy NATIEMBE : Couvre le club St DENIS FC

-Est autorisé à changer de statut d'arbitre licencié à un club pour celui d'arbitre indépendant :

-M. Patrick MUSSARD : Couvrira le club AJ LIGNE DES BAMBOUS en 2022 et 2023, sauf s'il cesse d'arbitrer

4 ARBITRE et JOUEUR

Vu le courrier du Comité Directeur de la LRF en date du 14 mars 2022

M. Bernard BONNE peut enregistrer une demande de licence joueur Vétérans par l'intermédiaire de son club SPC BELLEPIERRE

M. Sébastien MANSARD peut enregistrer une demande de licence joueur foot entreprise (club à déterminer

5 COURRIERS

-ASC POSSESSION : La Commission enregistre le renouvellement tardif de la licence de Madame ROCROU Estelle par le club ASC POSSESSION auquel elle inflige une amende de 25€.

-CS CRETE : La Commission enregistre le renouvellement tardif de la licence de M. Ericson BEAUPAGE par le club CS CRETE auquel elle inflige une amende de 25€.

-TROIS BASSINS FC : La Commission prend note des difficultés qu'il a rencontrées en 2021

-M. Lilian VELON : La Commission émet un avis favorable pour la couverture du club quitté et la possibilité de couvrir un club de la LRF.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel de la Ligue régionale qui juge en dernier ressort (Art 49 RI LRF et 190 RGX FFF)

Le Président

Bernard PARIS

Le Secrétaire

Bruno FONTAINE